



5 - Administration générale

**Adoption du barème des participations
du Département pour les repas pris aux
restaurants administratifs et pour les
repas payés avec des titres restaurant**

Rapport n° CP/2011/542

Service gestionnaire :

Direction des services généraux

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la commission permanente l'adoption du barème des participations allouées aux personnels du Département pour les repas pris aux restaurants administratifs et pour les repas payés avec des titres restaurants.

L'exploitation des restaurants administratifs de l'Hôtel du Département et du site de Passerelle 67 est réalisée à travers un contrat de délégation de service public passé avec la société COMPASS Group. Les prix fixés font l'objet d'un ajustement contractuel annuel intervenant au 1^{er} septembre de chaque année.

Aussi il convient de redéfinir la participation du Département pour les repas de ses agents.

1) Tarifs des restaurants administratifs

Les prix payés par les usagers, sont composés de deux parts :

- 1 - Une part fixe correspondant aux frais fixes de l'exploitant par repas (frais de personnel, de structure et d'exploitation), appelée valeur d'admission,
- 2 - Une part variable correspondant au plateau repas.

La valeur d'admission appliquée dépend contractuellement de la fréquentation du restaurant et donne lieu à une participation financière du Département du Bas-Rhin.

Les restaurants accueillent différentes catégories d'usagers (conseillers généraux, agents du Département, conjoints, enfants, visiteurs, usagers extérieurs, stagiaires).

Les valeurs d'admission et les participations financières du Département ont été fixées, pour chaque catégorie d'usager, par une délibération de la commission permanente en date du 3 mai 2010.

S'agissant des agents du Département, il vous est proposé de porter la participation à la valeur d'admission à compter du 1^{er} septembre 2011 de 2,13 € à 2,2 €, pour la tranche de fréquentation usuellement constatée.

Le tableau annexé présente l'ensemble des barèmes pour les différentes catégories d'usagers.

2) Titres restaurants

Pour ce qui concerne les titres restaurant dont bénéficient les agents n'ayant pas la possibilité de déjeuner dans les restaurants administratifs, leur valeur faciale est fixée depuis la dernière actualisation (Commission Permanente du 6 juillet 2009) à 7,20 €.

Selon le dispositif adopté en 1992, le Département prend en charge 50% de la valeur de ces titres, soit 3,60 €.

Il est proposé de porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,3 € et par conséquent la participation du Département à 3,65 €.

3) Impact financier

Le coût de ces mesures lié est estimé à 11 000 € en année pleine pour la participation aux repas pris dans les restaurants administratifs, et à 7 000 € en année pleine pour la revalorisation des titres restaurant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Adopte les montants de participations financières aux repas pris dans les restaurants administratifs du Département, selon les barèmes ci-après, appliqués à compter du 1er septembre 2011 :

2,20 €, 2,24 €, 2,16 €, 2,12 €, 2,09 € pour les agents du Département selon la tranche de fréquentation en moyenne mensuelle

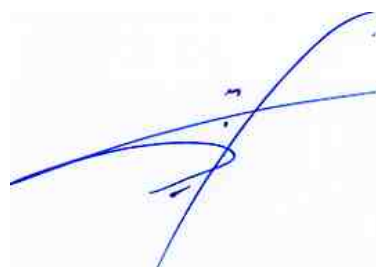
1,60 €, 1,64 €, 1,56 €, 1,52 €, 1,49 € pour les enfants des agents du Département selon la tranche de fréquentation en moyenne mensuelle.

0,75 €, 0,79 €, 0,71 €, 0,67 €, 0,64 € pour les conjoints des agents du Département selon la tranche de fréquentation en moyenne mensuelle.

- Approuve la revalorisation des titres restaurant et décide de porter leur valeur faciale à 7,30 €.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'Guy-Dominique KENNEL', written in a cursive style over a light blue background.

Guy-Dominique KENNEL